



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
18/03/2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 29  
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, Mme Lydie BRIOULT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heidi DESEAU, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, M. Raphaël AUBERT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Johan AUVRAY à M. Yves ETIENNE  
M. Christopher LENOURY à M. Youssef SAUKRET  
Mme Evelyne HORNAERT à Mme Dominique MORIN  
Mme Patricia DAUMARIE à M. Jérôme GRENIER  
M. Jean-Marie M BELO à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE  
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie CHESNAIS

N° 049/2022

Rapporteur : Yves ETIENNE

OBJET : Équipe citoyenne - Financement Conseil Départemental

L'équipe citoyenne est un collectif ouvert aux jeunes vernonnais âgés de 11 à 25 ans qui souhaitent s'investir dans et pour sa ville et ses habitants.

Ce dispositif entre dans le cadre d'un appel à projet Jeunesse et est déployé pour l'ensemble des jeunes vernonnais.

L'équipe citoyenne est mise en place afin de répondre à la problématique sur la manière d'optimiser les compétences des jeunes et ainsi leur permettre d'être acteur de leur projet et d'être citoyen actif dans leur ville.

Les objectifs de la mise en place de ce dispositif sont :

- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté,
- Valoriser l'implication des jeunes,
- Rendre les jeunes acteurs de leur projet,
- Favoriser l'ouverture culturelle.

Ils interviennent sur des manifestations ponctuelles (interventions pédagogiques sur le tri sélectif pendant des opérations coup de propre, la cérémonie des vœux de M. le Maire) mais également sur des projets en lien avec l'animation de la vie locale (travaux dans les jardins familiaux, des animations auprès des personnes âgées pour lutter contre l'isolement, entretien et restauration du Ladybird...).



L'équipe citoyenne peut être sollicitée par différents services comme par exemple :

- Les centres sociaux pour leurs actions de l'animation de la vie locale
- Le service Démocratie participative de la Ville afin d'aider les habitants à réaliser leurs projets mais également afin de sensibiliser les habitants sur des thèmes comme l'éco-citoyenneté
- Le service événementiel de la Ville
- Le service d'aide à la personne

Le centre social des Pénitents a sollicité une aide financière auprès du Conseil départemental pour la période 2021-2022 à hauteur d'un montant de **14 000€**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'appel à projet Jeunesse 2021 / 2022,

**Vu** le courrier du Conseil départemental du 2 novembre 2021 accordant à la Ville une subvention de 14 000 € dans le cadre de ce projet,

**Considérant** l'importance de favoriser l'engagement citoyen de la jeunesse,

**Considérant** l'engagement de la municipalité en faveur de l'intégration sociale de la jeunesse et sa volonté de le renforcer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement de la subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projet Jeunesse pour un montant de 14 000 €,
- DIT que la recette sera imputée au chapitre 74 du budget alloué à l'Espace Simone Veil et au centre social des Pénitents.

Politique sociale, seniors et famille

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants ( Ne prend pas part au vote : Mme DELALANDE; )

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).